

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

			CI	0	NI	D		R/A	AI	RE	•
u	E١	ч	ЭI	u	IW	u	u	IVI	AI	T C	

N°2024/DCEA/212

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » -MARDI 28 MAI 2024 ET MERCREDI 29 MAI 2024

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée le jeudi 19 octobre 2023 par Madame Vanessa ALLARD-MOGENIER, Chargée de mission Réponse Accompagnée de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne.

DECIDE

<u>Article 1</u>: Approuve la convention de mise à disposition de la salle « Dulcie September » au bénéfice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne le mardi 28 mai 2024 de 17 h 00 à 20 h 00 et le mercredi 29 mai 2024 de 8 h 00 à 17 h 30,

Article 2: Que cette occupation est consentie à titre gracieux,

<u>Article 3</u>: Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 le mardi 28 mai 2024 et le mercredi 29 mai 2024 dans le cadre de la 2ème journée départementale de la Pair-Aidance,

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de la dite décision.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20240528-DEC-2024-212-Al Date de télétransmission : 28/05/2024 Date de réception préfecture : 28/05/2024

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles.
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le

Le Maire, Nolwenn LE BOUTER

> Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture Le ... 2. 8. MAI 2024

Et de la transmission ou notification et publication Le ... 2.8 MAI 2024

Pour le Maire, LE BOUTER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.